



inspection académique
Aveyron
académie
Toulouse



CONVENTION

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'AVEYRON

UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE AVEYRON

COMITE TECHNIQUE ET SPORTIF NATIONAL DES QUILLES DE HUIT

Entre

Monsieur Claude LEGRAND,
Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron

Monsieur Yves BOUSQUET,
Président de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de l'Aveyron

Monsieur Jacques REGOURD,
Vice-président de la fédération française de bowling et de sport de quilles,
Président du comité technique et sportif national des quilles de huit

Préambule :

L'éducation physique et sportive (EPS) vise à développer le registre moteur de l'enfant. Elle permet à l'élève de pratiquer un grand nombre d'activités physiques sportives et artistiques. Ainsi, il acquiert une culture « sportive » et développe un certain nombre de compétences spécifiques aux activités physiques et sportives.

Elle vise tout autant le développement de compétences transversales qui relèvent du plan social et affectif ou qui ont trait à la gestion des risques et de la sécurité, ainsi qu'à celle des efforts déployés au cours des activités.

Par la pratique de jeux et de sports traditionnels, elle permet également d'accéder à des connaissances liées au patrimoine culturel et sportif régional (langue régionale, histoire locale, modes de vie et de relations sociales) et de se situer dans un contexte culturel local.

Exposé des motifs :

La mise en oeuvre d'activités physiques sportives et artistiques dans le cadre scolaire nécessite parfois l'utilisation d'un matériel particulier adapté et spécifique.

En cycle 3, l'enseignant peut, éventuellement, solliciter la participation d'intervenants extérieurs qui, sans se substituer au maître dans l'organisation de l'enseignement de l'EPS, viennent lui apporter un éclairage et un soutien technique pour organiser un module d'apprentissage et l'aider ponctuellement à conduire une séance. Ce partenariat implique concertation entre les différentes parties afin que la coopération soit la plus profitable possible aux élèves et aux enseignants dans le cadre du projet défini.

Par ailleurs, l'USEP, en tant que fédération sportive scolaire, partenaire privilégié du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'EPS et le sport scolaire dans le 1^{er} degré, assure l'articulation entre l'Ecole et le monde sportif. Aussi, seules les écoles ayant une association sportive USEP peuvent être concernées par l'ensemble des actions définies dans le cadre de cette convention.

Enfin, cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte départementale énonçant les principes et les règles qui doivent guider tout projet de partenariat entre les écoles publiques et le mouvement sportif dans le cadre de l'EPS et du sport scolaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition d'équipements et de personnel

Si dans le cadre du projet d'école ou du programme annuel d'EPS, la mise en oeuvre d'un module d'apprentissage concernant spécifiquement les quilles de huit ou plus globalement les jeux de quilles est prévue, l'école ou le secteur d'écoles pourra présenter un projet de partenariat auprès de l'USEP Aveyron et du comité technique et sportif national des quilles de huit. Après étude des besoins exprimés par les écoles, l'USEP, le club et/ou le comité national pourront alors mettre à leur disposition du matériel et/ou des installations.

Le concours du cadre technique du comité national des quilles de huit ou celui d'un animateur fédéral bénévole peut être envisagé dans les classes de cycle 3 et un projet en collaboration avec le maître de la classe ou avec l'équipe des maîtres d'une école élaboré. L'organisation du module d'apprentissage est de la responsabilité de l'enseignant ou de l'équipe enseignante. Si une collaboration avec un intervenant est envisagée, elle est définie avec l'aide du conseiller pédagogique EPS de circonscription et l'avis du cadre technique du comité national des quilles de huit.

Article 2 : Orientations pédagogiques

Les objectifs visés sont ceux qui peuvent s'inscrire dans les compétences spécifiques et transversales précisées dans les programmes et qui concernent l'EPS.

Il s'agira notamment de celles qui font référence :

- à la réalisation de performances mesurées,
- à l'affrontement individuel et/ou collectif,
- la construction d'un projet d'action,
- l'application et à la construction de vie collective.

Les objectifs opérationnels viseront à développer la maîtrise :

- des placements en fonction des distances et des situations de jeu,
- de la coordination des actions de frappe des quilles et de lancer des boules,
- du choix des matériels en fonction des données propres au joueur ou extérieures.

La progression mise en oeuvre suivra globalement quatre phases : la présentation et la découverte du matériel, l'acquisition de l'élan et de la coordination des mouvements, l'adaptation aux situations de jeu et l'adaptation tactique, la coopération entre partenaires et l'opposition face à des adversaires.

A travers les actions mises en œuvre, les différentes parties visent aussi à faire acquérir à l'enfant une connaissance de la culture locale en matière de sport et à l'amener à situer l'activité dans le contexte plus général des jeux et sports traditionnels, dans le respect de la charte internationale des jeux et sports traditionnels de l'UNESCO en annexe de la présente convention.

Article 3 : Elaboration et diffusion d'un document pédagogique

Les trois parties s'engagent à élaborer, à partir des documents pédagogiques déjà existants, un document pédagogique départemental de référence afin de faciliter leur collaboration et d'aider chaque enseignant à organiser un module d'apprentissage. Il servira également à contextualiser les éventuelles interventions d'un cadre technique (activités préalables et prolongements).

Ce document sera mis à disposition de toute école affiliée à l'USEP qui programmera cette activité sportive au cours d'une année scolaire.

Article 4 : Conditions générales d'organisation des projets de partenariat

Si, dans le cadre du module d'apprentissage, constitué d'une dizaine de séances, l'enseignant envisage l'intervention ponctuelle d'un cadre technique, celle-ci fera l'objet, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 et à la procédure départementale concernant les intervenants extérieurs, d'une demande d'agrément auprès de l'inspecteur d'académie sous le couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Ce type d'intervention concerne uniquement les classes de cycle 3. Par ailleurs, l'intervenant rémunéré du comité national de quilles de huit est titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif « activités physiques pour tous ».

Des rencontres inter-écoles, tant sur le plan scolaire que périscolaire, pourront être organisées sous l'égide de l'USEP, avec la collaboration du comité national des quilles de huit et des ses clubs affiliés.

En dehors du temps de formation professionnelle et en dehors de leur temps de présence face aux élèves, des actions de sensibilisation à la pratique de cette activité sportive pourront être organisées par l'USEP en collaboration avec le groupe départemental EPS de l'inspection académique de l'Aveyron et le comité national des quilles de huit à l'intention des maîtres, animateurs USEP.

Une commission de suivi et de régulation, composée de membres du groupe départemental EPS, du comité départemental USEP et du comité national des quilles de huit, se réunira en fin d'année scolaire afin d'assurer un bilan des actions mises en oeuvre et afin de préparer les actions de l'année à venir.

Article 5 : Modalités d'intervention

a) Interventions d'ordre technique et pédagogique :

Quand l'intervention d'un cadre technique sera organisée, elle se fera en direction :

- de l'enseignant qu'il aidera à élaborer un module d'apprentissage au cours duquel seront programmées ses interventions (3 ou 4 maximum) ;
- des élèves au cours de séances pendant lesquelles il mettra en œuvre des situations pédagogiques d'entrée dans l'activité, d'apprentissage et d'évaluation.

b) Interventions d'ordre fonctionnel :

Pour permettre la mise en œuvre de l'activité, notamment afin de garantir la sécurité, la présence d'intervenants bénévoles aidant à l'encadrement peut être organisée durant le module d'apprentissage dans les conditions ci-dessus définies (article 4).

Article 6 : Responsabilité

Comme pour toute activité mise en œuvre au cours du temps scolaire, la responsabilité de la mise en oeuvre de l'activité incombe au maître.

Néanmoins, celle de l'intervenant peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui serait à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité serait garantie par le comité technique et sportif national des quilles de huit ou par son club d'appartenance. Quant à sa responsabilité pénale, elle peut être engagée s'il a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2005-2006. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des trois parties, si possible avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les partenaires, soit à l'initiative de l'un d'entre eux. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à Ceignac, le 18 mai 2006



Monsieur Claude LEGRAND,
*Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de l'Aveyron*



Monsieur Yves BOUSQUET,
Président de l'USEP Aveyron



Monsieur Jacques REGOURD
*Président du comité national des quilles de huit
Vice-président de la Fédération française de bowling
et de sports de quilles*